

**COMMUNE DE QUINTIN**  
**Département des Côtes**  
**d'Armor**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 06 mars 2025**

Convocation du :	28 février 2025
Date d'affichage :	28 février 2025
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	13
Votants :	17

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**

**Délibération n° 2025/03/12 (Nomenclature 7.6)**

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

**Etaient présents :**

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul – MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - CHATTARD-GISSEROT Thibault – AUBRY Isabelle - GUILLOU-COROUGE Françoise - MORIN Sabine – LE FUR Corentin – GUILLEMOT Sébastien – QUEMARD Bertrand – LE CHANU Fabienne – AUBRY Charlène.

**Absents excusés :**

POISSON François, REPERANT Thibault, LE BRIS Isabelle, RUEN Pauline, BOQUEHO Stéphanie, LE BUHAN Erwan, COISY Thierry et HELLARD Hugo.

**Procuration :**

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul

RUEN Pauline à CARRO Nicolas

REPERANT Thibault à CHATTARD-GISSEROT Thibault

POISSON François à THERIN Emmanuel

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Emmanuel THERIN.

**Vote de la contribution de fonctionnement à l'école Notre-Dame**

**Rapporteur : Nicolas CARRO**

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public (art. L 442-5 du code de l'éducation).

Par ailleurs, la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 rappelle les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État et les modalités de la procédure de l'inscription d'office à mettre en œuvre en cas de défaillance de la collectivité.

Comme les années précédentes, la Ville s'engage à assumer les dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat de l'école Notre-Dame de Quintin.

Monsieur Nicolas CARRO expose le mode de calcul de cette participation de la commune selon la convention financière conclue à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Ainsi, pour 2024/2025, sont proposés avec les effectifs et le tarif 2024/2025 :

- pour les élèves maternels :  $34 \times 2\,083,98 \text{ €} = 70\,855,52 \text{ €}$

- pour les élèves élémentaires :  $52 \times 762,03 \text{ €} = 39\,625,56 \text{ €}$

**Soit un total de 110 481,08 € de forfait communal.**

Considérant le contrat d'association conclu entre L'Ecole Notre-Dame et le Ministère de l'Education Nationale le 28 juin 2000 ;

Considérant la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer cette contribution de fonctionnement de 110 481,08 € pour l'école Notre-Dame.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire,  
Nicolas CARRO



Le secrétaire de séance,  
Emmanuel THERIN

